



COMITE DE PAYS - SEANCE D'INSTALLATION DU 20 MAI 2026

L'an deux-mille vingt-six, le vingt mai à dix-sept heures, les élus délégués au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du pays de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de Saint-Jouan des Guérets, sous la présidence du doyen d'âge, puis de M. THEBAULT, suite à son élection à la présidence du PETR.

Délégué/e/s titulaire/s présent/e/s : Gilles LURTON (pouvoir de M. SIMON), Jean-Michel FREDOU, Jean-Malo CORNEE, Jean-Virgile CRANCE, Yoann HERVOIR, Jean-Francis RICHEUX, Marie-France FERRET, Eric POUSSIN, Marie BURGALETA-BOUVIER, Pierrette TRONEL, Guillaume PERRIN, Sophie LAUDE, David BUISSET (pouvoir de Mme BROSELLIER), Georges DUMAS, Sébastien DELABROISE, Mireille CAZIN, Benoît SOHIER, Thierry BURLOT, Christine COLAS, Arnaud SALMON, Philippe ROULLE, Hugues BRAULT, Philippe FOURNEYRON, Louis THEBAULT, François MAINSARD, Sylvie DUGUEPEROUX, Carole CERVEAU, Charlotte GREGOIRE.

Délégué/e/s suppléant/e/s présent/e/s avec voix délibérative : néant.

Délégué/e/s suppléant/e/s présent/e/s sans voix délibérative : Nicolas BELLOIR, Christian AVRIL, Karine CHOUIKHA, Maurice BOURRIGAUD, Isabelle ROUILLE, Annick GICQUEL, Noémie BROSSAULT.

Délégué/e/s absent/e/s excusé/e/s : Pascal SIMON (pouvoir à M. LURTON), Pascal BRIAND, Olivier BOURDAIS, Florence ABADIE, Anne-Katell LE ROUILLE, Sophie DANINO-SOISSON, Caroline CRANCE, Christelle BROSELLIER (pouvoir à M. BUISSET), Marianne DAIGNAN, Christine FAUVEL, Bénédicte FLAUX.

Nombre de membres :	30	Date de la convocation :	13 mai 2026
Nombre de délégués présents :	28	Nombre de votants :	30
Secrétaires de séance :	Mme GREGOIRE et M. SALMON		
Affaires inscrites à l'ordre du jour :			

Délibération n°2026-21 – Fonctionnement - Désignation du représentant à l'AUDIAR – Agence d'urbanisme de l'aire urbaine rennaise

Rapporteur : M/me le/la Président/e

Par délibération 2022-28, le Comité de pays a décidé d'approuver l'adhésion du PETR – Pôle d'Equilibre Territorial Rural – du pays de Saint-Malo, à l'agence d'urbanisme de l'aire urbaine rennaise, plus communément dénommée AUDIAR.

Conformément aux statuts de l'agence, **annexés à la présente note de synthèse**, l'AUDIAR est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, qui a pour objet, dans un



souci d'harmonisation des politiques urbaines et de cohérence des projets de ses membres, l'observation de leurs territoires communs, ainsi que l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre, dans un cadre partenarial, des programmes d'études permettant, la définition des projets d'urbanisme et de développement territorial.

Comme après chaque renouvellement des exécutifs locaux, il convient de désigner un représentant du PETR à l'AUDIAR.

*

*

*

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles [L 5741-1](#), [L 5711-1](#), [L 5211-10](#),

Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Malo,

Vu la convention de mise en œuvre du projet de territoire conclue avec les Communautés du pays en date du 10 février 2023, notamment l'action n°1, relative à l'élaboration, la révision et la mise en œuvre un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu la délibération 2022-28 relative à l'adhésion du PETR à l'AUDIAR.

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** à l'unanimité, sur proposition de M/Mme le/la Président/e et en application de l'article L2121-21 alinéa 4 du CGCT, le recours au scrutin public pour la désignation ci-après,
- **désigner**, à l'unanimité, M/Mme comme représentant permanent à l'AUDIAR,
- **autoriser**, Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président présente le projet de délibération puis propose, au vu des délégations précitées, la candidature de M. Benoît SOHIER, en tant que représentant du PETR à l'AUDIAR.

M. le Président, après s'être assuré de l'absence d'interventions, soumet ce projet de délibération ainsi au vote de l'assemblée.

Le Comité de pays se prononce en faveur du scrutin public, désigne M. Benoît SOHIER, en tant que représentant du PETR à l'AUDIAR.

Le projet de délibération ainsi complété est adopté à l'unanimité.

Certifié conforme et exécutoire,
Après dépôt en Préfecture et publication

Le Président, Louis THEBAULT.

